

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1933

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, M. Viry, M. Vermorel-Marques, M. Dive,
Mme Dalloz, Mme Anthoine et M. Breton

ARTICLE 1ER BA

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les associations de riverains régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de riverains mobilisés pour la préservation des paysages doivent pouvoir être associés à l'élaboration et à la révision du plan territorial de paysage.